

Recommendations**Your Committee recommends**

1. that the progressive abolition of mandatory retirement based on age become a general policy

(a) by amendments to the rules governing public servants and employees of companies under the jurisdiction of the federal government;

(b) by similar action with respect to provincial and municipal public servants;

2. that the mandatory age retirement be increased one year at a time for five years by amending pension plans or retirement rules or conventions and that at the end of five years the concept of mandatory retirement at a particular age be abandoned completely;

3. that all human rights legislation be reviewed to eliminate any loopholes which permit age discrimination because of employee benefit and similar plans;

4. that a policy of flexible retirement become the standard for both public and private enterprises;

5. that amendments to both federal and provincial human rights legislation be sought at the earliest opportunity to minimize the possibility of discrimination based on age.

Part II—Demographic Trends**Conclusions****Your Committee concluded**

1. that, while there is clear evidence that the Canadian population is aging, there is little justification for alarm over the burden which the older segment of the population will place on the labour force in the future;

2. that the adoption of flexible retirement policies, including the progressive elimination of mandatory retirement based on age, will not have significantly adverse effects on the level of unemployment, especially among the young;

3. that in the foreseeable future greater participation by the elderly in the labour force may be welcomed as a way of alleviating shortages of labour.

Recommendations**Your Committee recommends**

1. that, in view of the major institutional changes which will result from the explosive growth of those aged 65 and over early in the twenty-first century, planning be undertaken well in advance at every level of government to anticipate the problems of change;

2. that an essential element of this planning should be to ensure that the savings realized in such areas as education because of a declining younger dependent population be used

Recommandations**Le Comité recommande:**

1. que l'abolition progressive de la retraite obligatoire fondée sur l'âge devienne l'objet d'une politique générale donnant lieu à:

a) des modifications aux règlements régissant les fonctionnaires et les employés des sociétés relevant du gouvernement fédéral;

b) des mesures analogues en ce qui concerne les fonctionnaires provinciaux et municipaux.

2. que, par des modifications des régimes de retraite, des règlements applicables à la retraite ou des conventions collectives, l'âge obligatoire de la retraite soit retardé d'un an pendant cinq années consécutives et qu'à la fin de cette période, le principe de la retraite obligatoire à un âge déterminé soit complètement abandonné;

3. que la totalité de la législation sur les droits de la personne soit révisée afin d'éliminer toute échappatoire permettant d'exercer une discrimination fondée sur l'âge pour tenir compte des modalités des régimes de retraite des employés et autres régimes semblables;

4. que la politique de la retraite facultative devienne la norme dans le secteur public et dans l'entreprise privée;

5. qu'on fasse adopter le plus tôt possible des modifications à la législation fédérale et provinciale des droits de la personne afin de réduire au minimum les possibilités de discrimination fondée sur l'âge.

Partie II: Tendances démographiques**Conclusions****Le Comité conclut:**

1. que, malgré l'évident vieillissement de la population canadienne, il n'y a pas lieu de s'alarmer du fardeau que la partie la plus âgée de la population imposera à l'avenir à la main-d'œuvre active;

2. que l'adoption d'une politique de retraite souple, comportant l'élimination graduelle de la retraite obligatoire en raison d'âge, n'aura pas d'effets très préjudiciables sur l'emploi, notamment pour les jeunes;

3. que dans un avenir rapproché, une plus forte participation des personnes âgées à la main-d'œuvre active pourrait être salutaire en cas de pénurie de main-d'œuvre.

Recommandations**Le Comité recommande:**

1. qu'étant donné les profonds changements institutionnels qui résulteront de la très forte augmentation du nombre des personnes de 65 ans et plus au début du XXI^e siècle, une politique soit élaborée longtemps à l'avance à tous les niveaux de gouvernement de façon à prévenir les problèmes d'adaptation;

2. que dans cette élaboration de politique, on veille avant tout à ce que les économies réalisées dans des secteurs comme l'éducation, par suite de la diminution de la population jeune à